

MAIRIE  
DE  
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS  
MORBIHAN

-----  
Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15  
Télécopie 02 97 45 39 16

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DECEMBRE 2008**

Le Conseil Municipal débute à 20 heures 30.

Le Conseil s'est assemblé sous la présidence de Madame Dominique Vanard, maire en session ordinaire, à la salle Kéruzen afin de permettre un accès au public plus nombreux, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 2 Décembre 2008.

**Présents** : Dominique VANARD, Bernard BRIGNON, Alain LAYEC, Nathalie RIO,  
Bernard COLLONNIER, Jean-Claude DREVILLON, Yves ROLLIN, Régine SIMON,  
Annaïg MAGON DE SAINT ELIER, Xavier DESTENAY, Anne JUGUET,  
Michel GUILLEMOTO, Jean-Félix MELIN, Jean-Pierre PAYEN, Jean CAVAGNI,  
Annick LE DU, Alain OUVRARD, James REUTIN.

**Absente excusée** : Ghyslaine TASNON, (procuration à Anne JUGUET)

**Secrétaire de séance** : Michel GUILLEMOTO

**Ordre du jour**

**1- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 26 Septembre 2008**

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 Septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

**2- ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
2009**

Afin de réaliser les premiers travaux d'investissement de l'année à venir, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ordonnateur à engager, dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'exercice précédent, les dépenses d'investissement 2009 avant le vote du budget 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à engager, dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'exercice 2008, les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2009.

**3 – ADOPTION DES TARIFS DE L'EXERCICE 2009**

Le Conseil Municipal est amené à voter les tarifs de l'exercice 2009 dont le détail est précisé en Annexe. Madame le Maire propose une augmentation moyenne de 3 % à tous les tarifs, exception faite :

- des droits de place au marché avec l'introduction du principe d'abonnement,
- des concessions au cimetière en s'alignant sur les tarifs des communes voisines.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ensemble des tarifs communaux qui lui sont proposés pour l'exercice 2009.

#### **4 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT GOUSTAN POUR L'ANNÉE 2009**

Conformément à la convention du 25 janvier 1994 liant la Commune à l'école Saint Goustan sous la forme d'un contrat simple, le montant de la participation financière communale est révisé annuellement.

En 2008, la participation était fixée de la façon suivante :

- 651 € par élève en classe de maternelle,
- 280 € par élève en primaire.

Il convient de rappeler par ailleurs que la participation communale aux frais de fonctionnement aux écoles sous contrat peut être déterminée en référence au coût moyen départemental par élève, calculé à partir des coûts des écoles publiques du département.

Parallèlement, une demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil Municipal pour la participation de la commune aux différentes sorties pédagogiques organisées à l'école en 2009.

Après délibération, et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** de la façon suivante la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint Goustan pour l'année 2009 :
  - 1 700 € par élève en classe de maternelle,
  - 600 € par élève en primaire.
- Décide de participer à hauteur de 2 000 € au coût des sorties pédagogiques de l'école. La subvention sera versée sur présentation des factures.

#### **5 – SCHEMA D'ORGANISATION DE LA ZONE NAa DE LA SALINE**

Préalablement au dépôt de la demande de permis de construire relative à la réhabilitation de l'ancienne colonie de l'Allier à La Saline, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Schéma d'Organisation de la zone NAa correspondante afin de présenter un développement cohérent du secteur en termes de voirie, d'espaces verts et de réseaux, conformément au règlement du P.O.S.

Ce Schéma d'Organisation est présenté par la société EADM, concessionnaire de l'opération d'aménagement.

Il ne s'agit ici que de la zone NAa anciennement classée NAI. Le Schéma d'Organisation ne fait pas référence à l'autre zone NAa voisine.

Il est précisé que la délivrance de tout permis d'aménager ou permis de construire est conditionnée à l'adoption du Schéma d'organisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le schéma d'organisation de la Zone NAa de la saline présenté par la société EADM, concessionnaire de l'opération d'aménagement.

#### **6 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION D'UN P.L.U.**

Une réflexion a été engagée sur l'opportunité de réviser le Plan d'Occupation des Sols actuel, et de lancer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de la commune.

L'objet de la délibération de cette séance est de prescrire officiellement l'élaboration du P.L.U., de lancer une consultation de bureaux d'études, de préciser les modalités de concertation avec le public et de prévoir la possibilité d'instituer le sursis à statuer pendant toute la période d'élaboration du P.L.U. qui pourrait être engagée sur une durée d'au moins trois ans.

Madame le Maire expose au conseil municipal l'intérêt d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- La volonté du Conseil Municipal de définir une politique d'aménagement,
- Le besoin d'encadrer et maîtriser le développement de la commune (mixité inter-générationnelle, élaboration de critères qualitatifs à destination des aménageurs),
- La mise en place d'opérations ayant une influence sur le projet global communal et nécessitant une inscription réglementaire en termes de logements, d'implantations d'équipements communaux et de zones d'activités,
- La nécessité d'intégrer des éléments issus de l'approbation d'un document de portée supérieure ayant des incidences sur le projet communal (SCOT de la Presqu'île de Rhuys), et de rendre compatible le document d'urbanisme de la commune avec les dispositions du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Golfe du Morbihan,
- Le besoin d'actualisation d'un document ancien qui ne répond plus au contexte actuel,
- La nécessité d'une politique de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable (gestion économe des espaces).

Il y a donc lieu d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il convient par ailleurs, de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. **PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal
2. **DECIDE** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera selon les modalités suivantes :
  - Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.
  - Organisation de réunions publiques thématiques et d'information avec l'urbaniste chargé de l'étude.
  - Parution d'articles dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune ([www.saint-gildas-de-rhuys.fr](http://www.saint-gildas-de-rhuys.fr) )
3. **DECIDE** de rechercher un cabinet d'Urbanisme pour la réalisation d'élaboration du P.L.U et donne tout pouvoir à Madame le Maire à cet effet.
4. **DEMANDE** à Madame le Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123.6 et suivants du Code de l'Urbanisme.
5. **PREND NOTE** qu'en application de l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du document d'urbanisme donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le P.L.U
6. **SOLLICITE** de l'Etat conformément au décret n° 83.1122 du 22 Décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.
7. **DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

## **7 – AMENAGEMENT DE CARREFOURS ET REHABILITATION D'ESPACES VERTS**

Dans le cadre des travaux de sécurisation de carrefours (route des Sables – route de Goahssiny) et d'aménagement d'espaces verts (avenue Marcellin – Place Monseigneur Ropert – Place du Puits David – Parking salle Kercaradec), il est proposé au conseil municipal de missionner un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise**, Madame le Maire, à engager la procédure de désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus.

## **8 – AGRANDISSEMENT ET REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE, REVISION DU BAIL DE LA POSTE**

La restitution du logement de fonction du Bureau de Poste offre l'opportunité d'agrandir les locaux de la mairie devenus trop exigus.

Il y a lieu, dans un premier temps, d'engager des travaux d'aménagement de portée limitée (câblage électrique et informatique, sanitaires, revêtement mural, isolation-chauffage, menuiseries extérieures).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de réalisation des travaux (en régie ou maîtrise d'œuvre).

Parallèlement, un nouveau bail entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 avec La Poste. Compte tenu du loyer annuel actualisé (10 298 €) et des surfaces restituées, le nouveau loyer annuel s'élèverait à 6 300 € (la révision demeurant automatique et annuelle). Mme le Maire sollicite l'autorisation de signer le bail.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise**, Madame le Maire, à engager la procédure de désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus,
- **Fixe** le nouveau loyer annuel des locaux loués à La Poste à la somme de 6 300 €, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009,
- **Autorise**, Madame le Maire, à signer le nouveau bail avec La Poste.

## **9 – CAMPING MUNICIPAL DU KERVER : Réaménagement d'un bloc sanitaire**

Les campings municipaux du département ont fait l'objet d'une procédure de mise à jour de leur classement en 2008.

Le camping municipal du Kerver est maintenu en catégorie 2 étoiles, sous réserve de réaliser un certain nombre d'aménagements avant le 30 juin 2009, notamment au niveau des blocs sanitaires (remplacer les piètements oxydés des bacs à linge, refaire les peintures écaillées sur les tuyauteries).

Il est proposé au Conseil Municipal de profiter de cette opportunité pour réaménager l'ensemble du bloc sanitaire situé à proximité du bureau d'accueil. Une première estimation évalue le montant des travaux à 164 789 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre préalable à la réalisation des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser pour la saison touristique 2009, les travaux de mises aux normes nécessaires,
- **Autorise**, Madame le Maire, à engager la procédure de désignation d'un maître d'œuvre pour procéder au réaménagement de l'ensemble du bloc sanitaire situé à proximité du bureau d'accueil.

## **10 – CAMPING MUNICIPAL DU KERVER : Appel à candidatures d'un régisseur**

Le camping municipal du Kerver est actuellement géré sous la forme d'une régie dite « intéressée », c'est-à-dire un contrat confiant l'exploitation du service à une personne privée qui assume la gestion en contrepartie d'une rémunération calculée sur le montant des droits d'entrée.

Après discussion en commission, il est proposé de reconduire ce principe de régie intéressée, à l'issue d'une consultation débouchant sur l'établissement d'un contrat d'une durée d'un an dans un premier temps. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de reconduire le principe de la régie intéressée,
- **Autorise**, Madame le Maire, à engager la procédure correspondante permettant d'aboutir à l'établissement d'un contrat d'une durée d'un an.

## **11 – RELAIS DE RADIOTELEPHONIE**

La société ORANGE a déposé une demande d'implantation d'un relais sur le pylône SFR existant en face de la déchetterie, étant entendu que cet équipement est conçu pour recevoir différents opérateurs de téléphonie mobile.

Le bail proposé prévoit un loyer annuel de 2 500 € révisable (à titre indicatif, la location annuelle s'élève à un montant de 3 889 € avec les autres opérateurs).

Par ailleurs, ORANGE sollicite l'autorisation d'installer une micro cellule sur le parking du Puits David afin d'améliorer la couverture du réseau sur l'ensemble de la commune. Le principe est de prévoir une antenne relais sur un nouveau candélabre d'éclairage public posé à la charge d'ORANGE. Là encore, le bail proposé s'élève à 2 500 € par an.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer les deux conventions de location, sous réserve de négocier le montant du loyer à la hausse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne** son accord sur la demande d'implantation par la société ORANGE, d'un relais sur le pylône SFR existant en face de la déchetterie,
- **Fixe** le montant du loyer annuel à 3 889 €,
- **Autorise**, Madame le Maire, à signer la convention à intervenir avec la Société ORANGE,
- **Décide de surseoir** à la demande d'installation, par la Société ORANGE, d'une micro cellule sur le parking du Puits David dans l'attente des résultats de couverture du relais à installer sur le pylône SFR existant en face de la déchetterie.

## **12 – RAPPORT ANNUEL DU SIAEP SUR LE SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Le Président du SIAEP a remis le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif, ainsi que le rapport de contrôle sanitaire des eaux de la DDASS pour l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce rapport qui n'appelle pas d'observations particulières.

### **13 – INDEMNITES DU COMPTABLE PUBLIC**

Conformément aux dispositions de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal pour permettre le versement au Comptable du Trésor d'une indemnité de conseil.

Cette indemnité tient compte des dépenses de fonctionnement réalisées au cours des trois dernières années. A titre d'information, elle s'élevait en 2007 à 630,57 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'accorder** l'indemnité de conseil au comptable du trésor en charge de la commune, sur les bases de la réglementation en vigueur.

### **14 – DRAGAGE ET IMMERSION DES SEDIMENTS DU PORT DE LA TRINITE-SUR-MER**

Considérant premièrement que les communes de la Presqu'île de Rhuys, et celle de Saint-Gildas de Rhuys pour sa part, n'ont été, ni informées, ni sollicitées pour donner leur avis et accord sur le lieu de clapage des vases du port de La Trinité sur Mer pourtant très proche de leurs côtes et regrettant qu'aucune enquête publique n'ait été prescrite pour le dépôt.

Considérant deuxièmement que le lieu choisi, interdit de pêche, est une zone importante de renouvellement de la ressource et que le risque de sa destruction par des vases portuaires ne peut qu'être dommageable à terme pour tous ceux qui vivent de la pêche.

Considérant troisièmement que la baie de Quiberon étant un espace presque fermé et de ce fait très sensible, que les courants et vents apportent inexorablement sur les plages les pollutions (ex. l'Erika), les algues, les détritiques de l'embouchure de la Vilaine et donc à terme très certainement les vases de dragage. Rappelons en outre que le golfe du Morbihan est classé au titre des plus belles baies du monde et que notre côte est classée Natura 2000 pour partie.

Considérant enfin que la Presqu'île de Rhuys est une zone où le tourisme est la première ressource économique et source de nombreux emplois, que les vacanciers ayant déjà déploré les algues et la météo en 2008, risquent de quitter un lieu potentiellement pollué.

D'autre part, près de 3000 signatures d'une pétition contre ce déversement en baie de Quiberon ont été collectées par les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie ; ces pétitions seront remises officiellement le 17 décembre prochain aux autorités compétentes par les maires de la Presqu'île.

En conséquence, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gildas de Rhuys demande à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Préfet Maritime de Brest de surseoir aux travaux de dragage du port de La Trinité sur Mer, de réunir toutes les parties concernées pour une réflexion approfondie et concertée afin de trouver un lieu moins préjudiciable à l'environnement pour l'immersion des vases incriminées.

### **15 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Recours MORLON contre la commune**

Dans le cadre du recours déposé par les Consorts MORLON au Tribunal Administratif de Rennes contre la délivrance d'un certificat d'urbanisme négatif pour urbaniser un terrain situé route du Cossay, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à ester en justice et à défendre la commune dans cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise, Madame le Maire à ester en justice et à défendre la commune dans cette affaire.

#### **- Finances**

L'état de consommation des crédits ne justifie pas de réajustement au regard du budget primitif voté en mars 2008, ce qui ne nécessite pas de décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal prend note de cette information.

**- Police municipale**

Monsieur MARICOT, garde-champêtre, est tenu de suivre une formation obligatoire dans le cadre de sa titularisation. Cette formation, qui s'étale du 5 janvier au 15 mai, occasionnera dix semaines d'absence. Il convient de trouver une solution de remplacement pour la période concernée.

Le conseil municipal prend note de cette information et charge Madame le Maire à trouver la solution la mieux adaptée au bon fonctionnement de la commune.

Le secrétaire de séance

Madame le Maire

Michel GUILLEMOTO

Dominique VANARD